

Conseil Territorial

Séance Officielle du 9 mars 2009

**DELIBERATION N° 23-2009**

**Protection du Conseil Territorial accordée à Monsieur Marc PLANTEGENEST.**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

**Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les crédits inscrits au budget du Conseil Territorial ;

**Vu** l'avis de la Commission Mixte réunie le 5 Mars 2009 ;

**Vu** la demande de Monsieur Marc PLANTEGENEST de se voir accordée la protection de la Collectivité Territoriale suite à l'arrêt du Tribunal Supérieur d'Appel du 21 septembre 2005 pour la construction des stations de refoulement des eaux usées ;

**Considérant** que les marchés litigieux ont été passés par le Conseil Général et la Commune de Saint-Pierre, il convient que le Conseil Territorial supporte les frais de défense, les condamnations civiles et frais de l'article 475-1 du code de procédure pénale à hauteur de 64%, pourcentage correspondant au montant des marchés relevant de la Collectivité ;

**Sur** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1er.** – La protection des élus prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales est accordée à Monsieur Marc PLANTEGENEST.

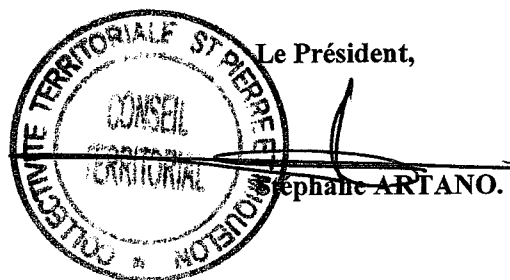
**Article 2.** – Les frais engagés pour sa défense, et les condamnations pécuniaires prononcées son encontre sont pris en charge dans la limite de ceux exposés dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil Général.

Article 3. – La dépense sera prélevée sur le Budget Territorial – Chapitre 011 – Nature 62268 et 6227.

Article 4. – Le Service des Finances du Conseil Territorial et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel de Saint Pierre et Miquelon.

**Adopté**

17 voix pour  
XX voix contre  
abstentions  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 17



SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le .....11 MARS 2009...